

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°75-2023	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Convention de partenariat à intervenir avec la CAF pour le versement de l'aide aux vacances enfants (AVE) dans le cadre des séjours organisés par la maison de l'enfance en 2023 à destination des enfants et adolescents
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le règlement intérieur d'action sociale établi par le Conseil d'administration de la CAF de Loire-Atlantique qui détermine le pourcentage et les conditions d'attribution de l'AVE ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT la contribution de la CAF de Loire-Atlantique à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires en s'appuyant en particulier sur la mission nationale VACAF ;

CONSIDERANT les séjours avec hébergement que la Maison de l'enfance organise pendant les vacances scolaires ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique qui définit les engagements de la Maison de l'enfance pour permettre le versement de cette aide financière aux vacances des enfants ainsi que les modalités de versement de cette aide ;
- Article 2. **PRECISE** que cette convention est conclue pour l'année 2023 et qu'elle sera renouvelée par reconduction expresse ;
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Enfance', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 03 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision transmise en Préfecture le

04 JUL. 2023

Et affichée le

04 JUL. 2023